

## Séance du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heure, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Sylvain Conduché, Maire.

**Présents** : Mrs Arnaud, Conduché, Desfarges, Michel, Sinel et Stefanou, Mmes Besson, Chiron, Mialhe, Michel et Puravet

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Michel a été désignée secrétaire.

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 11

Présents : 11

**Date de convocation :** 16/03/2026

**Date d'affichage :** 16/03/2026

Délibération n°20260320\_024

Objet : Révision de la carte communale : étude de discontinuité et plans d'eau projet agrivoltaïque de Lalizolle

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société BayWa r.e. France, via sa société Lalizolle Energie, a pour objet de développer, de construire et d'exploiter un parc agrivoltaïque sur des terrains situés sur la commune de Lalizolle en discontinuité de l'urbanisation et dans le périmètre de protection des plans d'eau de 300 m.

Une étude justifiant la dérogation à ces principes devra être menée, puis intégrée à la carte communale.

M. le Maire rappelle que la commune est soumise à la loi Montagne et dispose d'une carte communale approuvée par délibération du 3 novembre 2006 et par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007.

Dès lors, la révision de la carte communale est devenue nécessaire afin de tenir compte des études complémentaires conduites dans le cadre du dit projet de parc agrivoltaïque situé au Sud-Ouest de la commune et d'en profiter pour faire un choix plus judicieux des terrains constructibles.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L122-5 et suivants, L122-12 et suivants et L163-4 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 2006 approuvant la carte communale,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2007 portant approbation de la carte communale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'autoriser la société BayWa r.e. France ou la société Lalizolle Energie à faire réaliser toutes les études nécessaires à la réalisation du projet agrivoltaïque précité,

- décide de prescrire la révision de la carte communale sur le territoire de la commune de Lalizolle conformément aux articles L124-1, L124-2 et suivants et R124-4 et suivants du Code de l'Urbanisme,

- demande, conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale du Territoire soient mis gratuitement à disposition de la commune pour assurer le suivi des procédures administratives et la conduite des études menées par un bureau d'études chargé de l'élaboration de la carte communale,

- donne autorisation à M. le Maire de missionner un bureau d'études et de signer tout document relatif à la révision,

- sollicite la participation de l'Etat pour l'octroi d'une dotation au titre des dépenses liées à la révision de la carte communale conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme,

- sollicite le concours financier de la Communauté de Communes St Pourçain, Sioule, Limagne au titre du fonds de concours pour l'urbanisme

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Sylvain Conduché

